

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019-14/1

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
« Parking du Foyer »**

Objet :
Arrêté temporaire de
stationnement :
Parking du Foyer

Le Maire de FLOURE,
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2212.1 - L.2213.1 et L.2213.6,
VU le code de la Route et notamment les articles R1, R44, R44.1, R225,
R225.1,
VU la circulaire N° 86.230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,

CONSIDERANT la demande du Syndicat Intercommunal de Cylindrage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement « Parking du Foyer » sera interdit pendant la
durée du chantier.

ARTICLE 2 : Les restrictions énoncées dans l'article ci-dessus prenant effet
le 12 mars jusqu'au 22 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,
est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et à la charge
du bénéficiaire.

FLOURE, le 11 mars 2019

Le Maire,



Philippe PHALIP